



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2022\20221221-CC08\DELIBERATIONS\CRC08-20221221.doc

Objet : **CC N°8 20221221**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Germain Beaupré, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **CRC08-20221221.doc**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **17**

Nombre de Pouvoirs : **8**

Date de convocation : **15/12/2022**

Nombre de votants : **25**

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Frédéric **MALFAISAN** donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**,
Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**,
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**,
Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**,
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**,
Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**,
Monsieur Benoît **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**,
Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET** est élu secrétaire de séance.

Après mise aux voix le Compte-Rendu de la séance du 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires - indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, prime de sujétions spéciales.

Concernant les bénéficiaires, le présent régime indemnitaire serait appliqué aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné.

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plafonds : Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le **tableau ci-joint (DEL-20221221-01-Annexe 1)**. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

Critères d'attribution et modalités de réexamen :

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste

Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans maximum, en l'absence de changement de poste ou en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versée mensuellement.

Le complément indemnitaire (CIA) sera versé annuellement.

Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique :

Pour la part IFSE :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

En cas de temps partiel thérapeutique ; il est proposé une proratisation de la part IFSE et de la part CIA selon la quotité travaillée.

En cas de période de préparation au reclassement (PPR) il est proposé une suspension du régime indemnitaire (part IFSE et CIA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXES TRANSMISES EN SEANCE

2 RESSOURCES HUMAINES : Adoption du règlement intérieur relatif au personnel

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays Sostranien de se doter d'un règlement intérieur (**DEL-20221221-02-Annexe 1** à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité,
- De discipline,

- D'avantages instaurés par la collectivité,
- D'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur du personnel pour une application au 1^{er} janvier 2023. Ce règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXES TRANSMISES EN SEANCE

3 RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2022

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce **tableau des effectifs** en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Voir le tableau joint **DEL-20221221-03-Annexe 1**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXES TRANSMISES EN SEANCE

4 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent pour le service d'accueil entretien du Centre aquatique au 1^{er} février 2023

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail du service accueil entretien du centre aquatique il est aujourd'hui nécessaire d'avoir recours à des ressources extérieures de manière continue tout au long de l'année, de telle sorte que des personnes assurent cette mission en statut précaire depuis 2019.

Il convient donc de renforcer les effectifs du service accueil entretien du centre aquatique et pour cela il est proposé la création à compter du 1^{er} février 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **Temps Complet** comprenant les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon, fonction de son expérience).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de maître-nageur au 1^{er} mars 2023

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un maître-nageur, recruté sur le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et dont le contrat arrive à échéance au 31/12/2022, ne souhaite pas renouveler son engagement auprès du centre aquatique.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service il est proposé la création à compter du 1^{er} mars 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **Temps Complet** comprenant les fonctions de maître-nageur sur le grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie C) ou sur le grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et du cadre d'emploi des Adjoints d'animation.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives ou du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6 FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL (montants € TTC)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations incorporelles	78 764	19 691
204- Subventions d'équipement versées	481 305	120 326
21- Immobilisations corporelles	58 760	14 690
23- Immobilisations en cours	111 294	27 824
Total dépenses investissement hors dette	730 123	182 531
ATELIERS RELAIS (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
23- Immobilisations en cours	-	0
Total dépenses investissement hors dette	-	0
CENTRE CULTUREL YVES FURET (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
21- Immobilisations corporelles	13 401	3 350
23- Immobilisations en cours	7 500	1 875
Total dépenses investissement hors dette	17 401	4 350
CENTRE AQUATIQUE (montants € TTC)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21- Immobilisations corporelles	320	80
23- Immobilisations en cours	81 436	20 359
Total dépenses investissement hors dette	81 756	20 439
PEPINIERE D'ENTREPRISES (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21- Immobilisations corporelles	2 000	500
23- Immobilisations en cours	20 000	5 000
Total dépenses investissement hors dette	22 000	5 500
BATIMENT RECREATIF (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
23- Immobilisations en cours	-	0
Total dépenses investissement hors dette	-	0
ENFANCE JEUNESSE		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
23- Immobilisations en cours	-	0
Total dépenses investissement hors dette	-	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ à la MAJORITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7 FINANCES : Versement anticipé de l'attribution de compensation positive aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le 1^{er} trimestre 2023

Dans l'attente du vote du **Budget Primitif 2023** de la Communauté de Communes et vu la nécessité pour les communes de disposer de recettes de fonctionnement suffisantes, il est proposé de verser par anticipation au cours du 1^{er} trimestre 2023 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des **1/12^{ème} mensuels** d'Attribution de Compensation versés en 2022.

Une délibération ultérieure fixera les montants et le calendrier de versement pour le reste de l'année 2023.

Communes	Rappel attribution de compensation 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023
AZERABLES	31 042	2 587	2 587	2 587
BAZELAT	3 527	294	294	294
LA SOUTERRAINE	1 310 318	109 193	109 193	109 193
NOTH	31 057	2 588	2 588	2 588
ST AGNANT DE VERSILLAT	62 962	5 247	5 247	5 247
ST GERMAIN BEAUPRE	4 035	336	336	336
ST LEGER BRIDEREIX	- 4 136	-	-	-
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	42 293	3 524	3 524	3 524
ST PRIEST LA FEUILLE	- 5 334	-	-	-
VAREILLES	- 7 821	-	-	-
Total	1 467 943	123 770	123 770	123 770

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8 FINANCES : Demande de subvention présentée par l'Association Limousine des Challenges au titre de l'année 2022

L'objet de l'association est le rapprochement entre le monde de l'enseignement et le monde de l'entreprise, en particulier par l'organisation de divers concours et challenges. Cette association intervient depuis plusieurs années dans le cadre des partenariats mis en place par la Pépinière d'entreprises.

A ce jour, l'association comptabilise de nombreuses équipes de collégiens, lycéens et étudiants engagés en Creuse dans les Challenges, concours de création d'entreprises fictives, et les défis de l'innovation, concours d'innovations sur une journée tels que « *J'innoveenvrai* ».

Comme l'année précédente, il est proposé d'attribuer une subvention de 500€. Cette somme est inscrite au Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 FINANCES : Reversements au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2022

Selon le détail fourni par le service de la fiscalité directe locale, les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2022 peuvent se résumer comme suit :

Produit intercommunal de CFE 2022 = 52 763,00€
Produit intercommunal de CVAE 2022 = 30 464,00€
Produits intercommunaux IFR 2022 = 3 988,00€

Soit un total de 87 215,00€ à reverser au SMIPAC au titre de la fiscalité professionnelle 2022.

Selon les statuts du Syndicat, le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) s'élèverait donc à la somme globale de **122 215,00€** en 2022.

Au global, la contribution 2022 au SMIPAC s'élève donc à :

-part fixe compensation statutaire : 16 684,00€
-part variable (1,25€/habitant) : 13 585,00€
-part fixe contribution économique : 35 000,00€
-reversement fiscalité : 87 215,00€
Total 2022 = 152 484,00€

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le SMIPAC pour permettre le versement de cette contribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à L'UNANIMITÉ,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 FINANCES : Prise en charge des mises à disposition du Centre Culturel Yves Furet par le Budget Principal

Dans le cadre des mises à dispositions du Centre Culturel Yves Furet au cours de l'année 2022, il est proposé que La Communauté de Communes prenne en charge les manifestations suivantes, par le versement d'une subvention du Budget Principal vers le Budget Annexe CCYF :

Date	Evènement, manifestation	Montant pris en charge par la CCPS
12/03/2022	Musique en Marche - Concert Solidaire - Orchestre Departemental de la Creuse	750,00 €
14/03/2022	Region Nouvelle Aquitaine - Restructuration de la cité scolaire Raymond Loewy	720,00 €
TOTAL		1 470,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à L'UNANIMITÉ,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 FINANCES : Subvention de prise en charge des frais de fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Par délibération en date du 29 juillet 2021, référencée DEL-20210729, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la SISA une subvention annuelle d'un montant maximum de 14 174€ TTC, sur présentation de justificatifs, pour participer à la prise en charge du ménage des parties communes (sanitaires publics, vitrerie, salles d'attente et circulations, matériels & produits compris).

Au vu des justificatifs fournis, les dépenses de l'année 2022 se présentent comme suit :

Période	Fournisseur	Références facture	Prestation	Montant TTC
janv-22	ONET Limoges	8701100127 du 31/01/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
févr-22	ONET Limoges	8701100511 du 28/02/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
mars-22	ONET Limoges	8701100898 du 31/03/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
avr-22	ONET Limoges	8701101288 du 30/04/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
mai-22	ONET Limoges	8701101668 du 31/05/2022	Entretien ménager de la maison de santé+studio	1 004,21
juin-22	ONET Limoges	8701102045 du 30/06/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
juil-22	ONET Limoges	8701102428 du 31/07/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
août-22	ONET Limoges	8701102857 du 31/08/2022	Entretien ménager de la maison de santé+vitrerie	1 197,32
sept-22	ONET Limoges	8701103295 du 30/09/2022	Entretien ménager de la maison de santé	948,92
oct-22	ONET Limoges	8701103642 du 31/10/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
nov-22	ONET Limoges	8701104104 du 30/11/2022	Entretien ménager de la maison de santé	990,53
déc-22	ONET Limoges	8701104135 du 31/12/2022	Entretien ménager de la maison de santé	1 004,21
Total année 2022				12 078,90

En considération de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **12 078,90€** à la SISA pour participer à la prise en charge des dépenses de ménage 2022 des parties communes de la Maison de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 1 voix contre (M. Gérard CHAPUT) et 2 abstentions (M. Patrice PIARRAUD, M. Yves AUMAITRE) :

- Valide à la MAJORITÉ,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 Révision des tarifs des services de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 =

Modification des tarifs du Centre Aquatique

Compte tenu de la situation des coûts prévisionnels des énergies annoncés par le SDE 23 à compter du 1^{er} janvier 2023 (électricité +120 à 220% et gaz +140%), il est proposé de procéder à une révision de

L'ensemble des tarifs appliqués par la Communauté de Communes. A ce jour, la dépense supplémentaire estimée pour 2023 serait d'environ 500 000€.

Sur proposition de la Commission « Enfance-Jeunesse / Centre Aquatique » réunie le 12 décembre dernier, il est proposé de réviser les **tarifs du centre aquatique** comme présenté dans le tableau joint en annexe .
(DEL-20221221-Annexe 1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXES TRANSMISES EN SEANCE

13 FINANCES : Révision des tarifs des services de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 : Modification des tarifs du Réseau de lecture publique

Compte tenu de la situation des coûts prévisionnels des énergies annoncés par le SDE 23 à compter du 1^{er} janvier 2023 (électricité +120 à 220% et gaz +140%), il est proposé de procéder à une révision de l'ensemble des tarifs appliqués par la Communauté de Communes. A ce jour, la dépense supplémentaire estimée pour 2023 serait de environ 500 000€.

Modification des tarifs du Réseau de lecture publique

Il est proposé de réviser les tarifs du **Réseau Intercommunal de Lecture Publique** comme suit :

Catégories	Tarifs COM COM		Tarifs hors COM COM	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Tarifs actuels	Tarifs proposés
enfants - 11 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Scolaires-étudiants	3 €	4 €	3 €	4 €
Habitants	3 €	5 €	10 €	15 €
Cadre pédagogique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Il est proposé un tarif de 0.50 € pour les impressions couleurs (internet) et 0.20 € pour les impressions noir et blanc.

Rappel des modalités de pénalités mises en place :

- 1^{ère} lettre de relance (plus de 2 jours de retard) : pas de pénalités
- 2^{ème} lettre de relance (1 semaine après 1^{er} envoi) : 2 € de pénalités
- 3^{ème} lettre de relance (1 semaine après 2^{ème} envoi) : 3 € de pénalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14 FINANCES : Révision des tarifs des services de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 Modification des tarifs de location des bureaux et ateliers à la Pépinière d'entreprises

Compte tenu de la situation des coûts prévisionnels des énergies annoncés par le SDE 23 à compter du 1^{er} janvier 2023 (électricité +120 à 220% et gaz +140%), il est proposé de procéder à une révision de l'ensemble des tarifs appliqués par la Communauté de Communes. A ce jour, la dépense supplémentaire estimée pour 2023 serait de environ 500 000€.

L'hébergement en Pépinière d'Entreprises permet aux chefs de jeunes entreprises de bénéficier d'un accompagnement privilégié au quotidien et induit un suivi trimestriel obligatoire. Cependant, il est constaté qu'en 2^{ème} et surtout en 3^{ème} année, certains entrepreneurs cherchent à éviter cette rencontre pour des raisons variées (manque de temps, rendez-vous extérieur...), rencontres pourtant essentielles aux bonnes pratiques et à la survie des jeunes entreprises.

Les chefs d'entreprises sont clairement informés de cette obligation en amont de leur intégration en pépinière et l'obligation du suivi trimestriel est notifié dans le règlement intérieur de la PeP'S, signé par chacun.

Les annulations de suivis sont rares mais pour éviter la généralisation de cette pratique, il est proposé d'ajouter au règlement intérieur qu'en cas d'indisponibilité à la date de suivi proposée, une autre date devra impérativement être calée sous 15 jours. En cas de refus de suivi, dès le mois suivant, la Pépinière d'Entreprises appliquera un loyer au tarif « Hôtel d'Entreprises », pour la durée correspondant à ce tarif.

Par ailleurs, Depuis 2008, la pépinière d'entreprises n'a jamais augmenté ses loyers. A ce jour, en raison des différentes contraintes budgétaires dues aux coûts des énergies, il est proposé d'appliquer une hausse des loyers de 10% à compter du 1er janvier 2023 (**pour toute nouvelle entreprise hébergée/ ou nouveau statut d'hébergement**) comme suit :

LOYERS	TARIFS (€ HT au m ²)		
	Petits ateliers	Grands ateliers	Bureaux
1ère année	1,98	1,32	3,96
2ème année	2,48	1,65	4,95
3ème année	2,97	1,98	5,94
Hôtel	4,46	2,97	8,91

Revalorisation des provisions pour charges locatives : en raison des fortes hausses prévues sur le coût des fluides, il est proposé d'augmenter les provisions facturées mensuellement aux entreprises, sur la base des données reçues par le SDEC 23.

Cette augmentation a pour but d'éviter toute mauvaise surprise au moment de la régularisation annuelle.

La consommation de chaque entreprise hébergée sera étudiée au terme du 1er semestre 2023 pour éventuellement prévoir une régularisation en milieu d'année. (**pour toutes les entreprises hébergées**)

Locaux	Tarifs (€ HT/m ² /mois)
Bureaux	7,30€ (au lieu de 3,30€)
Petits ateliers (1/2/6)	1,99€ (au lieu de 0,90€)
Grands ateliers (3/4/5)	1,55€ (au lieu de 0,70€)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15 FINANCES : Décisions modificatives de virement de crédits sur le budget principal concernant la la contribution obligatoire à EVOLIS 23 pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Considérant la nécessité de modifier l'imputation comptable des dépenses relatives à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères assurés par EVOLIS 23, il est proposé de procéder aux décisions modificatives de virement de crédits comme suit :

Budget	Objet	DIMINUTIONS DE DEPENSES				AUGMENTATIONS DE DEPENSESV			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	Enlèvement et traitement des ordures ménagères 2022	739178	7212	Autres reversements sur impôts	-1 407 917,00	6558	7212	Autres contributions obligatoires	1 407 917,00
		TOTAL				-1 407 917,00	TOTAL		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16 CONTRACTUALISATION : LEADER : demande subvention pour la préparation de la candidature 2023

Le soutien préparatoire est une mesure en faveur des territoires souhaitant bénéficier d'une subvention pour le financement des dépenses d'ingénierie et de prestations extérieures mobilisées pour la préparation et l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027.

Afin de valoriser le travail du Chef de projet lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la candidature de l'entente Ouest Creuse, il est proposé de déposer une demande de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Volume de 784,50 heures de travail sur la période janvier à septembre 2022	24 981,00	FEADER	19 985,00
		Autofinancement	4 996,00
Total	24 981,00	Total	24 981,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à L'UNANIMITÉ,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 CONTRACTUALISATION : Convention d'entente 2023-2025 avec annexes financières

La présente convention a pour objet de régler explicitement les modalités de fonctionnement de l'Entente intercommunautaire Ouest Creuse :

- les modalités de gouvernance
- les modalités d'exécution des missions
- la répartition Besoins/Ressources à impacter auprès des 3 EPCi.

Les services et missions mis en commun et exhaustivement sont listés comme suit :

- Politiques territoriales contractuelles :
 - o Le Contrat de développement et de transitions 2023/2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme 2023/2027 LEADER/FEDER - Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL Ouest Creuse

Les missions rattachées au fonctionnement de l'Entente (3,5 ETP) sont listées comme suit :

Chef de projet Cohésion territorial + mission thématique	1 ETP
Programme Leader/Feder GAL Ouest Creuse :	
- 1 ETP Coordinatrice	2,5 ETP
- 1 ETP Chargée de mission	
- 0,5 ETP gestionnaire*	

*À noter que ce 0,5 ETP gestionnaire se justifie par le retard accumulé sur le traitement des dossiers et qu'il sera financé sur l'enveloppe financière « Animation » de la programmation 2014/2020 jusqu'en fin 2023.

Le poste de chef de projet bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Les trois postes du GAL Socle (GAL Ouest Creuse à partir du 1er janvier 2023) bénéficient d'une prise en charge financière dans l'enveloppe Leader dédiée à l'animation du GAL avec un reste à charge à répartir entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordinatrice du GAL Ouest Creuse bénéficiera également d'une aide financière régionale de 10 000€ par an sur la durée du Contrat de Développement et de Transitions 2023/2025 dans le cadre du dispositif « Appui aux projets des territoires ruraux » tel que défini dans le règlement d'intervention DATAR.

Les agents sont basés au sein des locaux de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, chef de file de l'Entente. Ils pourront être présents dans les locaux des deux autres EPCI constitutifs de l'Entente sur simple demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à L'UNANIMITÉ,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 Demande de financement des postes liés au contrat de développement et de transitions année 2023

Par délibération en date du 30 novembre dernier, le Conseil Communautaire a validé le projet de contrat de développement et de transitions à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2023-2025.

Concernant l'ingénierie à mettre en œuvre au titre de l'année 2023, il est proposé de valider le plan de financement suivant :

Mission	Période	Frais salariaux	Eligible	Financements régionaux	
				SUB MAX	TAUX
Chef de projet Cohésion territoriale 0,5 ETP	01/01/2023 au 31/12/2023	51 000,00	25 000,00	12 500,00	50% de 25 000€
Mission thématique Attractivité 0,5 ETP	01/01/2023 au 31/12/2023		25 000,00	12 500,00	50% de 25 000€
Mission thématique Emploi, éco 0,5 ETP	01/01/2023 au 31/12/2023	51 000,00	25 000,00	12 500,00	50% de 25 000€
Animation approche Territoriale fonds européens	01/01/2023 au 31/12/2023	41 000,00	40 000,00	10 000,00	25% de 40 000€
TOTAL :		143 000,00		47 500,00	~33,22%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Sollicite les financements détaillés ci-dessus,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

19 CONTRACTUALISATION : Demande de financement FEADER 19.4 au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL SOCLE année 2022

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL SOCLE année 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	Taux
Coordination	40 933,80	Financements FEADER	85 008,38	80%
Animation 1	8 614,59			
Animation 2	26 036,27			
Gestionnaire	16 815,75	Autofinancement	21 252,09	20%
Frais indirects (15%)	13 860,06			
Total	106 260,47	Total	106 260,47	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20 ÉCONOMIE : Projet immobilier Groupe RIOLAND

A la suite d'une rencontre qui s'est tenue le mercredi 23 novembre 2022, le Groupe RIOLAND a confirmé son engagement sur une durée de 15 ans dans le cadre d'un bail commercial sur la base des éléments suivants :

- Montant prévisionnel de l'opération : 5 500 000€ HT
- Reste à charge prévisionnel de l'opération (dont coût des emprunts) : 1 612 800€ HT
- Soit un loyer prévisionnel annuel de 107 520€ HT sur 15 ans.
- Livraison du bâtiment 1 : fin juin 2023
- Livraison du bâtiment 2 : fin juillet 2023 (sous réserve que tous les lots soient pourvus).

Ces éléments serviront de base au protocole d'accord définitif à intervenir entre l'entreprise et la collectivité dans l'attente de la signature du bail commercial notarié.

ANNEXES TRANSMISES EN SEANCE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

21 COMMANDE PUBLIQUE

Une 1ère consultation par appel public à concurrence s'est déroulée du 05 septembre 2022 au 03 octobre 2022. Cette consultation a permis d'attribuer les lots 1 et 3 et a validé le principe de relancer et négocier l'ensemble des lots n'ayant pas reçu d'offres ou ayant reçu des offres mais jugées inacceptables au titre des articles L2152-1 et L2152-3 du Code de la Commande Publique (conseil communautaire du 21 octobre 2022 - ref : DEL20221021-13Bis)

Une 2nde consultation qui s'est déroulée du 7 octobre 2022 au 28 octobre 2022. De nouveau, plusieurs lots n'ont pas reçu d'offres ou ont fait l'objet d'offres jugées inacceptables. À la suite de ce second marché, les services du contrôle de légalité de l'État ont, par écrit, confirmé à la Communauté de communes la possibilité d'engager un marché sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique.

Le Lot 16 : chauffage – ventilation plomberie air comprimé, n'entrant pas dans le champ d'application de l'article mentionné ci-avant, il a fait l'objet d'une 3ème consultation.

Les lots 4,5,6,8 et 11 ont donc fait l'objet d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence.

Le tableau de synthèse, récapitulant les offres et entreprises retenues sera présenté en séance.

Les différentes consultations et analyses d'offres permettent de retenir les entreprises pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du bas du site Ex De Fursac.

2 lots ont d'ores et déjà été attribués à des entreprises suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 21 octobre 2022 (ref DEL-20221021-13Bis). Il s'agissait du lot 1 « Terrassement généraux VRD » attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 171 908,38 € HT et du lot 3 « Gros Œuvre Démolition » attribué à l'entreprise CHAPTARD pour un montant de 69 898,44 € HT.

La synthèse complète pour l'ensemble des lots est la suivante :

- Lot 01 : terrassements généraux VRD → EUROVIA
- Lot 02 : clôtures → APC
- Lot 03 : gros œuvre démolition → CHAPTARD
- Lot 04 : structure métallique → ACS23
- Lot 05 : couverture étanchéité → SEMC
- Lot 06 : bardage → SEMC
- Lot 07 : menuiseries extérieures alu → NAUDON MATHE
- Lot 08 : serrurerie → LOT NON ATTRIBUÉ
- Lot 09 : menuiseries bois → LECOMTE
- Lot 10 : faux plafonds → SOGEB MAZET
- Lot 11 : plâtrerie → SOGEB MAZET
- Lot 12 : peinture → SOGEB MAZET
- Lot 13 : revêtements de sols souples → SOGEB MAZET
- Lot 14 : revêtements de sols durs / faïence → CCA
- Lot 15 : électricité → PAROTON
- Lot 16 : chauffage – ventilation plomberie air comprimé. → PAROTON

Après plusieurs consultations, il apparaît que le lot 8 SERRURERIE ait fait l'objet d'une seule offre présentant un surcôt de 126% par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Il est proposé de ne pas attribuer le lot n°8 pour le moment et d'autoriser le Président à poursuivre les consultations et négociations nécessaires afin de garantir le respect de l'enveloppe budgétaire fixée par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire est appelé à :

- **Valider les entreprises proposées dans le cadre des différentes procédures de consultations telles de présentées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 788 035,05 € HT.**
- **Autoriser le Président à poursuivre les consultations et négociations pour le lot 8 SERRURERIE dans la limite de l'enveloppe de travaux : 890 200,00 € HT.**

ANNEXES TRANSMISES EN SEANCE

22 Modification des horaires d'ouverture au public du Centre aquatique à compter du 1^{er} janvier 2023

En complément du 2^{ème} jour de fermeture décidé par délibération du 30 novembre 2022, il est proposé de nouveaux horaires d'ouverture au public en période scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Lundi :	12h-14h
Mardi :	12h-14h et 17h-20h
Mercredi :	12h - 19h
Jeudi :	12h-14h et 17h-20h
Vendredi :	Fermé (pas de salariés)
Samedi :	Fermé (pas de salariés)
Dimanche :	9h30-12h30

Proposition de fonctionnement pendant les vacances scolaires :

Vacances d'hiver : fermeture technique (vidange) – 2 semaines

Vacances de printemps : ouverture au public – 2 semaines

Vacances d'été : ouverture au public – 8 semaines

1^{ère} de septembre : fermeture technique (vidange) – 1 semaine

Vacances d'automne : ouverture au public – 2 semaines

Vacances de fin d'année : fermeture – 2 semaines

Proposition d'harmonisation des horaires au public sur les semaines d'ouverture pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au jeudi de 14h à 19h
- Dimanche de 9h30 à 12h30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide à L'UNANIMITÉ,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

23 Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel stagiaires et titulaires CNRACL et stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le besoin de la Communauté de Communes étant estimé pour un montant inférieur à 40 000 euros HT, le marché considéré comme de faible montant est dispensé d'obligation de mise en concurrence et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Toutefois, ces achats n'en restent pas moins soumis aux principes de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Décide de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaire et titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **Autorise le Président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ajustements Budgétaires

24 FINANCES : Décisions modificatives de virement de crédits sur le budget principal concernant la contribution 2022 au SMIPAC

Budget	Objet	DIMINUTIONS DE DEPENSES				AUGMENTATIONS DE DEPENSES					
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
BUDGET PRINCIPAL	Reversement de fiscalité professionnelle au SMIPAC	64111	020	Rémunération principale	- 6 500,00	65568	61	Autres contributions	6 500,00		
		TOTAL				- 6 500,00	TOTAL				6 500,00

25 FINANCES : Décisions modificatives de virement de crédits sur le budget annexe Bâtiment Récréatif concernant les dotations aux provisions

Budget	Objet	DIMINUTIONS DE DEPENSES				AUGMENTATIONS DE DEPENSES					
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF	Provisions pour risque de loyers impayés	6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 5 000,00	6817	01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000,00		
		TOTAL				- 5 000,00	TOTAL				5 000,00

26 Décision modificative d'augmentation de crédit sur le budget principal relative à une reprise sur provision

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS											
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES					
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF	Provisions pour risque de loyers impayés	62878	733	Remboursement de frais ANC à EVOLIS 23	8 000,00	7815	01	Reprise sur provisions pour risques	8 000,00		
		TOTAL				8 000,00	TOTAL				8 000,00

27 FINANCES : Décisions modificatives de virement de crédits sur le Budget Annexe Enfance Jeunesse concernant une annulation de titre sur exercice antérieur

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS											
Budget	Objet	DIMINUTIONS DE DEPENSES				AUGMENTATIONS DE DEPENSES					
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	Annulation d'un doublon sur exercice antérieur	65888	01	Autres	- 31 155,00	673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	31 155,00		
		TOTAL				- 31 155,00	TOTAL				31 155,00

28 FINANCES : Décisions modificatives de virement de crédits sur le Budget Principal concernant une annulation de titre sur exercice antérieur

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS											
Budget	Objet	DIMINUTIONS DE DEPENSES				AUGMENTATIONS DE DEPENSES					
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
BUDGET principal	Frais d'ingénierie Entente Ouest Creuse	6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 3 160,00	673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	3 160,00		
		TOTAL				- 3 160,00	TOTAL				3 160,00

29 FINANCES : Décisions modificatives de régularisation sur le Budget Principal

1°/ Virement de crédits en section de fonctionnement :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	5 000,00	61521	633	Entretien des terrains	- 5 000,00

2°/ Augmentation de crédits en section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
2313	020	Travaux de grosses réparations sur les bâtiments	5 000,00	021	01	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00

30 FINANCES : Décisions modificatives sur le Budget Annexe Ateliers Relais concernant la modification de l'imputation d'assurances obligatoires dommages construction

1°/ Virement de crédits en section de fonctionnement :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	-45 978,00	6162	61	Assurance obligatoire dommages construction	45 978,00

2°/ Diminution de crédits en section d'investissement :

DEPENSES					RECETTES				
Compte	Opération	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Opération	Fonction	Libellé	Montant
2313	22	61	Travaux en cours Bâtiment A de Fursac	- 45 978,00	021	HO	01	Virement de la section de fonctionnement	- 45 978,00

31 FINANCES : Décisions modificatives d'ajustements de crédits pour le remboursement des échéances d'emprunts

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit :

1°/ Sur le Budget Annexe Centre Aquatique :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
60613	323	Chauffage urbain	- 8 550,00	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	8 550,00

2°/ Sur le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises :

En section de fonctionnement :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
63512	01	Taxes Foncières	- 130,00	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	130,00

En section d'investissement :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
2313	61	Immobilisations en cours	- 161,00	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	161,00

32 FINANCES : Décisions modificatives d'ajustements de crédits pour le règlement des Intérêts Courus Non Echus 2022-2023

1°/ Augmentation de crédits sur le Budget Annexe Centre Aquatique :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
66112	01	ICNE	7 351,00	70631	323	Redevances à caractère sportif	7 351,00

2°/ Virement de crédits sur le Budget Annexe Bâtiment Récréatif :

DIMINUTIONS DE CREDITS				AUGMENTATIONS DE CREDITS			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
615221	338	Entretien des bâtiments	- 160,00	66112	01	ICNE	160,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à L'UNANIMITÉ les points 24 à 32,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, ainsi que la commune de Saint Germain Beaupré pour son accueil, le Président lève la séance à 19h45. Celle-ci se prolonge par le verre de l'amitié offert par la Commune de Saint Germain Beaupré.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marc PIOFFRET**

**Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

*Compte-rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Communautaire du 08 mars 2023.
Et les membres ont signé le registre.*